



Propriété intellectuelle - acte sous seing privé

Par **Cedric R**, le **16/11/2017** à **23:20**

Bonsoir tout le monde,

Je souhaite acquérir des illustrations dessinées par un particulier. Je suis moi même un particulier.

Il est probable que j'utilise ses illustrations à des fins commerciales dans un avenir plus ou moins loin. Cela a bien entendu été précisé au particulier concerné.

Ma question est la suivante, ai-je un moyen d'acheter les illustrations avec la mise en place d'un contrat sous seing privé, me permettant ainsi d'acquérir la propriété intellectuelle des illustrations ?

Ou connaissez vous un autre moyen ?

Si l'un de vous pouvait m'apporter une réponse, cela me faciliterait les choses,

Je vous remercie d'avance,

Cédric.

Par **Visiteur**, le **17/11/2017** à **07:30**

Bonjour,

Il vous faut une autorisation de sa part, car les droits d'auteur sont inaliénables pendant de nombreuses années.

SELON

<https://khalvadjian-avocats.com/blog/attention-a-la-gratuite/>

Une cession de droits d'auteur à titre gratuit est possible et parfaitement licite dès lors que la rémunération « zéro » est clairement stipulée et acceptée par l'auteur par écrit. Du moment qu'un auteur a ainsi une « claire conscience » (Cour d'appel de Paris, 25 novembre 2005, RG n°04/2005, également Cour d'appel de Paris, 18 septembre 2013, RG n°12/02766, disponible) qu'il cède ses droits d'auteur à titre gratuit, l'accord est supposé valable.